

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Cantal
Arrondissement d'Aurillac
Canton de SAINT PAUL DES LANDES

Commune de SAINT PAUL des LANDES

ARRÊTÉ 2022/036

portant réglementation temporaire de la circulation
Rue d'Espinassou

Le Maire de la Commune de SAINT PAUL DES LANDES,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1 ;

Vu le Règlement de la Voirie Départementale du 18 septembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8ème partie - Signalisation temporaire, modifié ;

Vu la demande de M. QUEILLE pour le compte de l'entreprise RDC ZI La Croix Jolie 15300 MURAT, en date du 19 décembre 2022,

Considérant que pour réaliser les travaux nécessaires sur le réseau AEP, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers et du personnel de chantier en réglementant la circulation ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En agglomération de Saint-Paul-des-Landes, **Rue d'Espinassou, du jeudi 05 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023**, la circulation pourra être réglementée comme suit :

- Gestion de la circulation alternée par feux tricolores ou manuelle avec interruption de la circulation n'excédant pas 5 mn dans les deux sens de la circulation ;
- Circulation limitée à 30km/h pour cet alternat en agglomération.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise RDC, chargée des travaux ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier excepté pour les véhicules de l'entreprise RDC ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie ;
- M. QUEILLE, en charge des travaux pour le compte de l'entreprise RDC.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours.

Fait à Saint-Paul des Landes,

Le 19 décembre 2022

Le Maire,

Patricia BÉNITO



Publié le 19 décembre 2022

Sur le site internet www.saint-paul-des-landes.fr